



Droit allocation chômage pour gérant SARL ?

Par **droptad**, le **30/06/2011** à **22:13**

Bonjour a tous ^^

Je suis actuellement gérant d'une sarl avec 3 associés dont je ne suis pas majoritaire depuis Maintenant plus de 4 ans. Gérant d'une supérette avec 8 employés. Aujourd'hui je souhaiterai suivre une formations en vue d'une reconversion professionnelle. Je souhaiterai passer le diplôme pour être moniteur d'auto école. Pour cela il faut suivre une formation de 8 mois. J'ai déjà trouvé un centre de formation. J'ai aussi effectué les démarches auprès du fongecif en vue d'un éventuel financement. Malheureusement, la réponse a été négative.

Donc ma question est de savoir si je peux me faire licencié en tant QUE gérant salarié d'une sarl et prétendre a une allocation chômage ?

Si oui, est ce que je continuerai a touché les allocation chômage pendant ma période de formation .

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **30/06/2011** à **23:02**

Bonjour,

Je vous rappelle que pendant une ^période de chômage indemnisé vous devez être disponible pour une recherche intensive d'emploi et pour en occuper un qui se présenterait, ce qui ne serait pas le cas si vous êtes en formation non agréée par Pôle Emploi...

Il faudrait savoir si les autres associés n'ont aucun lien familial avec vous mais Pôle Emploi risque de toute façon d'examiner votre situation précise de salarié avant de vous accorder une indemnisation pour qu'il n'y ait pas abus de la situation que vous suggérez par l'expression : "me faire licencier"...

Par **droptad**, le **01/07/2011** à **07:42**

Merci pour votre reponse

Je ne pourrai pas suivre une formation et toucher le chômage meme si a la fin il y a un deboucher pour l emploi?

Il n y a absolument aucun lien de parenté entre mes autres associés et moi.

Pas de soucis de se coté la.

Par contre sinon qu est ce que vous pouvez me suggerer de faire ?

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **09:58**

Bonjour,

Vous pourriez vous informer auprès directement de Pôle Emploi éventuellement par un message sur leur site internet en indiquant bien sûr non pas que vous allez vous faire licencier mais que vous risquez d'être licencié...

Par **Domil**, le **01/07/2011** à **11:45**

Déjà, payez-vous des charges sociales au titre de l'assurance-chômage ? Lisez votre fiche de paye.

Ensuite, l'accès à une formation durant la période d'indemnisation chômage n'est pas une certitude. Il faut, entre autres, que la formation soit agréée par pole emploi (les appeler ... bof, on tombe sur une hotline qui a un gros cahier et fait des réponses formatées qui ne sont pas opposables par la suite donc ils peuvent au téléphone vous dire "oui, oui, c'est bon" et ensuite que ça vous soit refusé)

Par **droptad**, le **01/07/2011** à **12:48**

Non je ne cotise pas pour l'allocation chômage. Je pense pas. Je vérifierai ce soir.

Par contre je peux évoquer quel motif de licenciement afin d'avoir droit à l'allocation chômage?

Par **P.M.**, le **01/07/2011** à **13:29**

Alors ce n'est même pas la peine d'y songer si vous ne deviez pas cotiser à l'assurance chômage, ce qui paraît étonnant si vous étiez gérant salarié minoritaire...

C'est comme si vous demandiez à une assurance accident de vous indemniser alors que vous n'avez jamais cotisé...